

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

PROJET

Règlement numéro 384-2024 décrétant une dépense pour l'acquisition d'équipements et de mobilier pour le nouveau centre multifonctionnel ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'acquisition d'équipements et de mobilier pour le nouveau centre multifonctionnel sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le **XXX** et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement porte le numéro 384-2024 ayant pour titre « Règlement numéro 384-2024 décrétant une dépense pour l'acquisition d'équipements et de mobilier pour le nouveau centre multifonctionnel ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût ».

ARTICLE 3. OBJET

Le conseil est autorisé à acquérir et procéder à l'installation des équipements et du mobiliers nécessaire pour le nouveau Centre Multifonctionnel tel que décrit dans l'estimation détaillée préparée par la greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Christine, en date du 20 mars 2024, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 230 700 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 230 700 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 6. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. AFFECTATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Jean-Marc Ménard,
Maire

Mme Heidi Bédard,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 384-2024 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion donné le : **XXX**
Présentation du projet de règlement donné le : **XXX**
Projet de règlement mis à la disposition du public le : **XXX** (Réunion) et **XXX** (site Internet)
Adoption du règlement le : **XXX**
Avis public – Procédure d'enregistrement : **XXX**
Tenue du registre : **XXX**
Annonce du résultat de la procédure d'enregistrement : **XXX**
Certificat sur le résultat de la période d'enregistrement : **XXX**
Dépôt du certificat devant le conseil : **XXX**
Transmission du règlement et des documents au ministère : **XXX**
Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : **XXX**
Avis d'entrée en vigueur donné le : **XXX**
Entrée en vigueur le : **XXX**

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce **XXX**.

M. Jean-Marc Ménard,
Maire

Mme Heidi Bédard,
Directrice générale et greffière-trésorière



ANNEXE A
RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2024
ESTIMATION DÉTAILLÉE

	ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS ET DE MOBILIER	QUANTI TÉ	COÛT UNITAIRE	TOTAL
	CUISINIÈRE	1	14 309,00 \$	14 309 \$
	SALAMANDRE	1	5 560,00 \$	5 660 \$
	RÉCHAUD VAPEUR HOT-DOG	1	2 648,00 \$	2 648 \$
	FRITEUSE	1	5 152,00 \$	5 152 \$
	FOUR À PIZZA	1	25 477,00 \$	25 477 \$
	FRIGO #1 (grand)	1	4 631,00 \$	4 631 \$
	FRIGO #2 (petit)	1	2 867,00 \$	2 867 \$
	CONGÉLATEUR #1 (grand)	1	5 752,00 \$	5 752 \$
	CONGÉLATEUR #2 (petit)	1	3 348,00 \$	3 348 \$
	CAISSE	1	1 233,00 \$	1 233 \$
A	ÉTAGÈRES	2	302,00 \$	604 \$
	TABLES MISSISSIPPI ET AIR HOCKEY - MAISON DES JEUNES	2	1 100,00 \$	2 200 \$
	TABLES	38	304,00 \$	11 552 \$
	CHAISES	300	125,00 \$	37 500 \$
	CHAUFFE-TERRASSE	6	483,00 \$	2 898 \$
	TABLES EXTÉRIEURES	8	1 631,00 \$	13 048 \$
	RÉFRIGÉRATEUR CUISINE COMMUNAUTAIRE	1	1 545,00 \$	1 545 \$
	HABILLAGE DES FENÊTRES	20	1 306,70	26 134 \$
	BANCS DE COMPTOIR	12	80,00 \$	960 \$
	ÉTAGÈRES DE RANGEMENT - GARAGE ET ORGANISMES	6	580,00 \$	3 480 \$
	ŒUVRE-D'ART	1	12 882,00 \$	12 882 \$
B	TOTAL DES COÛTS D'ACQUISITION :			183 880 \$
C	IMPRÉVUS (B x 10%) :			18 388 \$
D	SOUS-TOTAL GÉNÉRAL (B+C) :			202 268 \$
E	TAXES NETTES TVQ (D X 4.9875 %) :			10 088 \$
F	TOTAL (D+E) :			212 356 \$
G	FRAIS DE FINANCEMENT (B X +/- 10 %) :			18 344 \$
H	GRAND-TOTAL DES COÛTS :			230 700 \$

Préparé par : _____
 Jessica Robidoux
 Greffière-trésorière adjointe

Date : 20 mars 2024